RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 - 2022

Règlement Intérieur

Objet et champ d'application du règlement

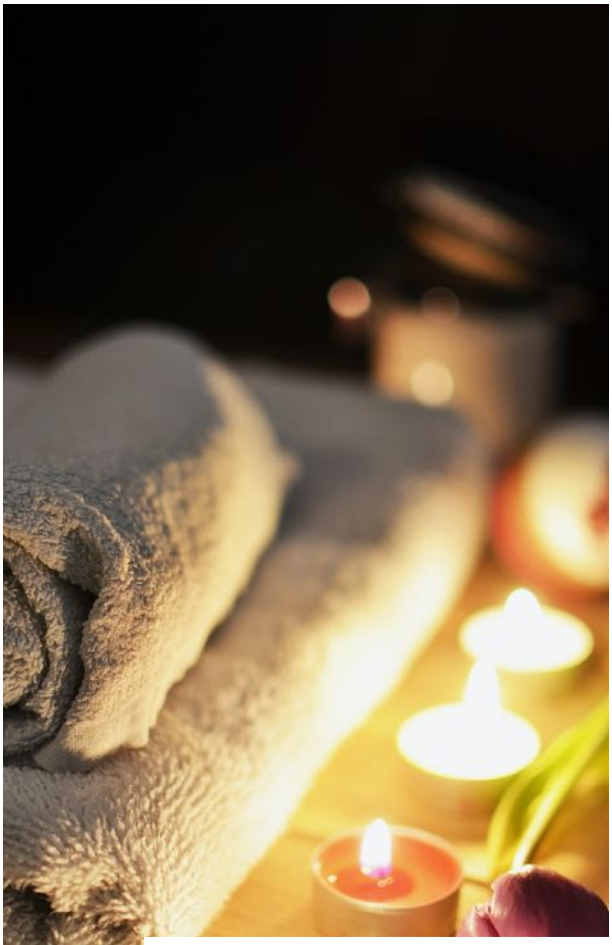

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le centre de formation Essenciel O Naturel. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation

SECTION 1 – PÉDAGOGIE ET DÉONTOLOGIE

ARTICLE 1 – Pédagogie

Les usagers devront se conformer à la pédagogie proposée qui privilégie la mise en confiance des participants, le respect de chacun (mœurs, philosophie, âge, sexe), l'apprentissage par les échanges et le vécu expérientiel. Les formateurs recevront les remarques et réclamations des stagiaires, les régleront ou les transmettront à qui de droit.

ARTICLE 2 – Déontologie

Nos formations sont strictement dédiées au bien- être et n'ont pas de but médical ou thérapeutiques. Elles se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu. Chacun des membres de l'équipe de formation et chaque stagiaire s'engage à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant religieux ou politique que ce soit.

ARTICLE 3 – Règles de confidentialité

Les formateurs, assistants et stagiaires sont soumis aux règles de confidentialité qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu ou compris au cours du stage.

SECTION 2 – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 4 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

Chaque usager doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation ou le formateur présent.
Le non-respect de ces consignes ou des consignes de sécurité expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction et / ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.
Il est interdit aux stagiaires et aux formateurs de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.
En cas de manquement, la personne sera immédiatement exclue définitivement.

ARTICLE 6- Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans le centre de formation. Les fumeurs seront priés de ne pas jeter leurs mégots et leurs déchets là où ils font leur pause. Ces détritus devront être déposés dans une poubelle pour veiller au respect de l'environnement.

ARTICLE 7 – Accident

Les usagers victimes d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – avertissent immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation, formé à cet usage, entreprend les démarches appropriées en matière de soins, prévient les secours si nécessaire et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

ARTICLE 8 – Maladie

Afin de préserver le respect et la sécurité morale et physique de chacun, les stagiaires sont priés d'indiquer au responsable des cours s'ils sont porteurs d'une maladie transmissible ou s'ils souffrent d'une maladie psychique. En cas de doute, un certificat médical pourra être exigé par le formateur.

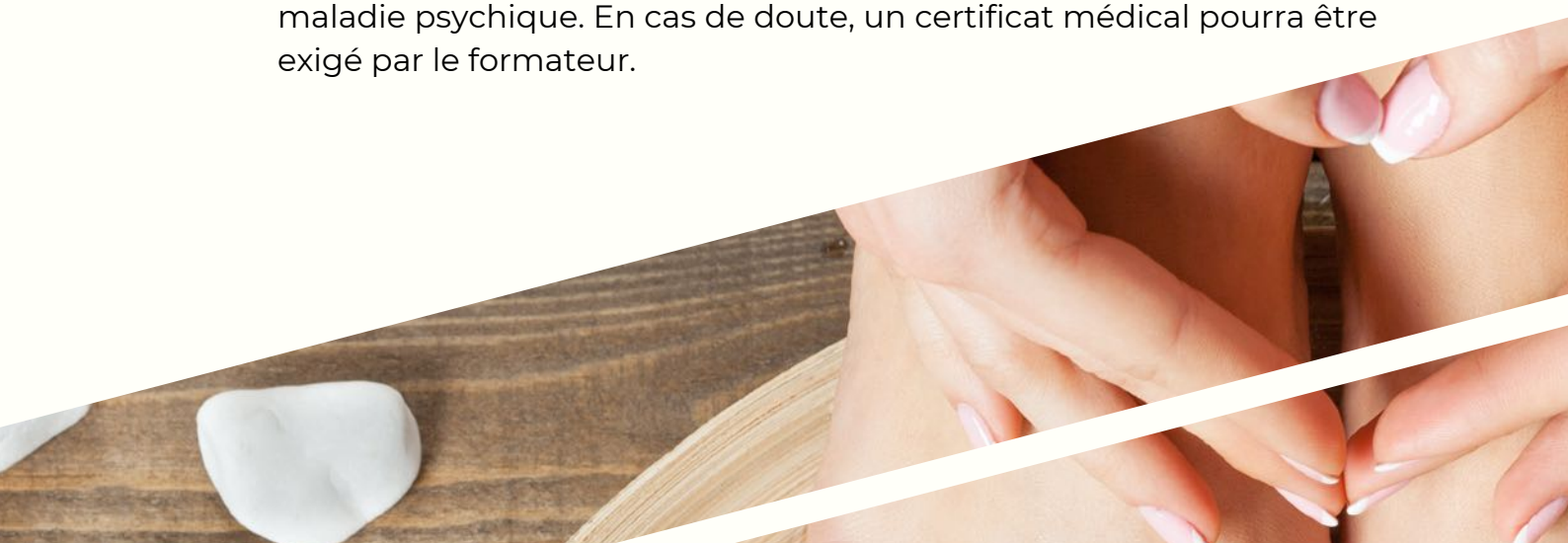

SECTION 5 – RESPECT DE LA LOI, DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET DE LA PROPRIÉTÉ

ARTICLE 9 – Légalité de la pratique professionnelle

Le stagiaire en formation de Praticien en massage amma (assis), californien, métamorphique, relaxation, sportif ou en formation de Praticien de massage bien-être® s'engage à ne pas pratiquer les techniques enseignées en échange d'une rémunération tant qu'il n'est pas certifié, ni déclaré. Suite à la formation, s'il obtient son Certificat de Praticien, le praticien pourra, sous réserve de respecter le code de déontologie et la réglementation fiscale, exercer en tant que praticien en l'état actuel de la réglementation.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des cours, documents, textes rédigés par Essenciel O Naturel et qui sont mis à la disposition des stagiaires sous forme de documentation pédagogique sont protégés par le droit à la propriété intellectuelle et ne peuvent être repris ou modifiés en dehors d'une utilisation privée sans autorisation de l'école de formation Essenciel O Naturel. heures d'enseignement, sauf accord explicite du formateur et des autres stagiaires présents. Dans le cas contraire, le centre de formation ne peut pas être tenu pour responsable de l'usage des vidéos et photos prises par les stagiaires lors de la formation. Il est transmis aux usagers une autorisation concernant le droit à l'image qu'ils doivent remettre au formateur ou au responsable d'Essenciel O Naturel.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Photos et films sont interdits pendant les heures d'enseignement, sauf accord explicite du formateur et des autres stagiaires présents. Dans le cas contraire, le centre de formation ne peut pas être tenu pour responsable de l'usage des vidéos et photos prises par les stagiaires lors de la formation. Il est transmis aux usagers une autorisation concernant le droit à l'image qu'ils doivent remettre au formateur ou au responsable d'Essenciel O Naturel.

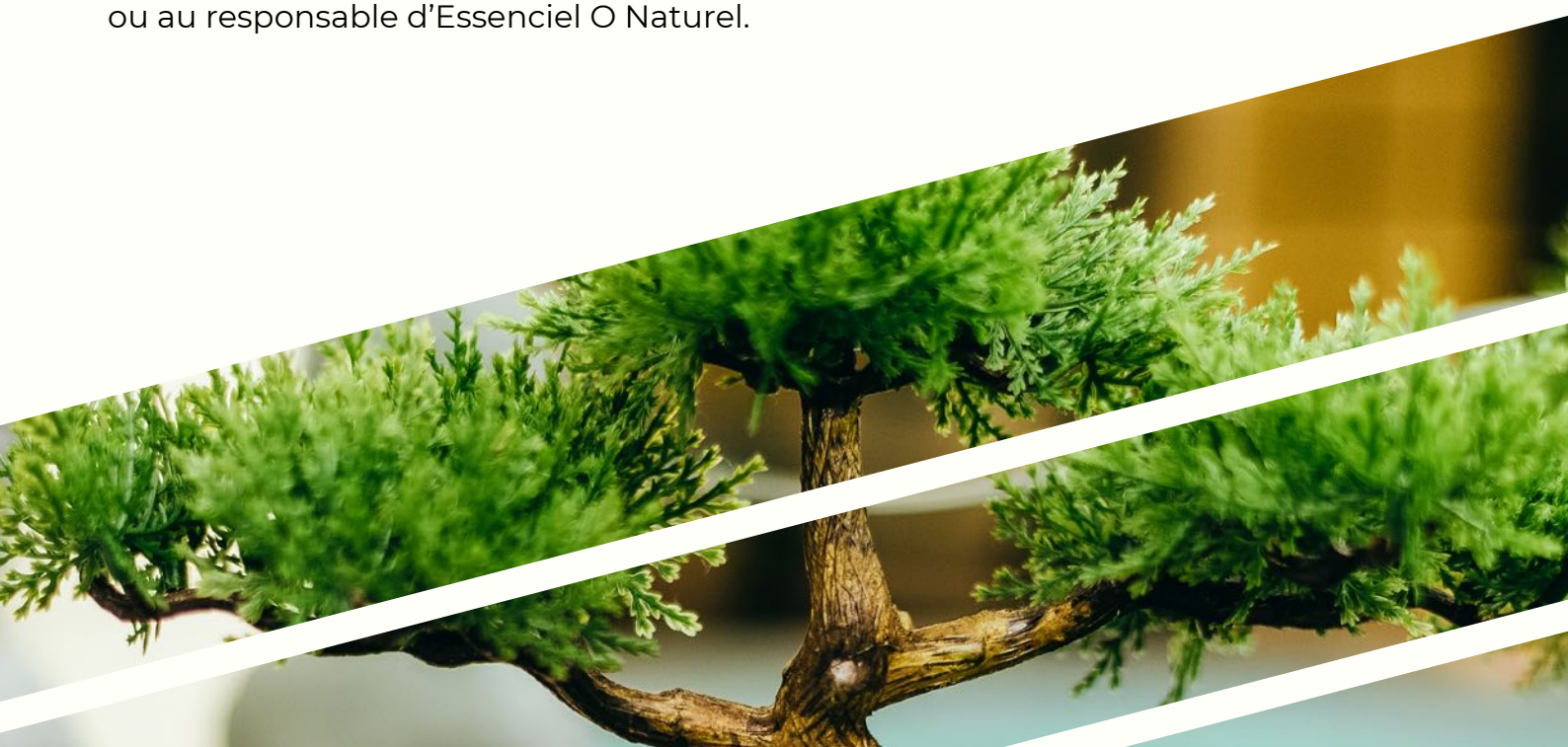

Centre de Formation

BIEN-ÊTRE

• Essenciel & Naturel •

Nous contacter

06 58 83 86 41

www.centre-essencielonaturel.fr

contact@centre-essencielonaturel.fr

2 sites de formation

Salle Plume
47, rue de la justice
54320 Maxéville

Salle Vibra-son
133C rue de Vouachalons
54200 Toul